

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020  
Tenu à quatorze heures trente dans la salle du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Maire de RIEZ, à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BOURJAC, Maire.

**Etaient présents :** Jean Marie BOURJAC, Carole FLAMBARD, Jean-Luc HONORAT, Marc LE TINEVEZ, Hannelore NIMTZ, Morgan MARTIN, Nicole MOULIN, David POLY, Lionel PIATTE, Maxime REGIBAUD, Laurent SABIN

**Etaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Nicole MOULIN

**1. ELECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Monsieur BOURJAC Jean-Marie est candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages exprimés .....	11
Majorité absolue .....	6

Ont obtenu

Monsieur BOURJAC Jean-Marie ..... ONZE VOIX

**Monsieur BOURJAC Jean-Marie a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

## **2. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

11 VOIX POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

DECIDE la création de trois postes d'adjoints au maire.

**Délibération 2020-04-02**

## **3. ELECTION DES ADJOINTS**

### **Election du premier Adjoint**

Il a été procédé ensuite sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOURJAC, Elu, à l'élection du premier Adjoint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Monsieur Jean Luc HONORAT et Maxime REGIBAUD sont candidats.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces candidatures.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral) 0	
Nombre de suffrages exprimés .....	11
Majorité absolue .....	6

Ont obtenu :

Monsieur Jean Luc HONORAT.....	CINQ VOIX (5)
Monsieur Maxime REGIBAUD.....	SIX VOIX (6)

**Monsieur Maxime REGIBAUD a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.**

### **Election du deuxième Adjoint**

Il a été procédé ensuite à l'élection du second adjoint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Monsieur Morgan MARTIN et Madame Nicole MOULIN sont candidats.

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral) 0	
Nombre de suffrages exprimés .....	11
Majorité absolue .....	6

Ont obtenu :

Monsieur Morgan MARTIN.....	CINQ VOIX (5)
Madame Nicole MOULIN.....	SIX VOIX (6)

**Madame Nicole MOULIN a été élue deuxième adjointe et immédiatement installée.**

**Election du troisième Adjoint**

Il a été procédé ensuite à l'élection du troisième adjoint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Monsieur Laurent SABIN est candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral) 0	
Nombre de suffrages exprimés .....	11
Majorité absolue .....	6

Ont obtenu :

Monsieur Laurent SABIN.....	ONZE VOIX (11)
-----------------------------	----------------

**Monsieur Laurent SABIN a été élu troisième adjoint et immédiatement installé.**

**4. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de Monsieur le Premier Adjoint,  
le CONSEIL MUNICIPAL à

**10 VOIX POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement et prise à l'article 6531 du budget principal.

Délibération 2020-04-04

## **5. INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

En l'absence des trois adjoints, directement concernés par cette question,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-20 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°2014-029 du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à

**8 VOIX POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront versées mensuellement et prises à l'article 6531 du budget principal.

Délibération 2020-04-05

## **6. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat des attributions de cette assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A

**11 VOIX POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

DECIDE

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et pour la durée de son mandat :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
3. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas,
  
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
  
10. De signer les conventions d'un montant maximum à 5 000 €

Monsieur le Maire pourra charger plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquels il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délibération 2020-04-06

**7. RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE DE LA COMMUNE SUITE A ORAGE DE GRELE LE MARDI 20 MAI 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fort orage de grêle qu'a subi la commune le mardi 20 mai 2020, de nouveaux cas de désordres ayant été constatés par des propriétaires sur leur habitation et plantation pour les agriculteurs, et signalés en mairie, la commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour calamité climatique, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens et cultures.

Précision faite également que la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance.

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la journée du 20 mai 2020

Ouï l'exposé le Conseil Municipal à

11 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Sollicite de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la journée du 20 mai 2020, pour violent orage de grêle, et sur tout le territoire de la commune,

De déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet,

De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Délibération 2020-04-06

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures vingt.

La Secrétaire de séance,  
Nicole MOULIN

Le Maire,  
Jean Marie BOURJAL

